

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le onze janvier, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de M. Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : MM. AMELOT Stéphan, MALEZÉ Patrick, MENGIN Bernard, BRICOTEAU Gérard, Mme MAINE Martine, MM. GUILLEMET Arnaud, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, Mmes GIROUX Corine, DUPUY Christelle, SULESKI Tiffany et RASKOVALOFF Katrin ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme VELLY Sandrine à M. AMELOT Stéphan, Mme LEBLANC Patricia à M. ETIENNE Christophe.

Absent : M. KUS Sinan.

Secrétaire de séance : Mme DUPUY Christelle.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observations.

DÉLIB N°01 -2023
Visée le 23/01/2023

Projet de création d'une épicerie coopérative autogérée

Monsieur le Maire fait part d'une demande de prêt de local dans le cadre d'un projet de création d'une épicerie coopérative autogérée porté par plusieurs habitants de la ville de Château-Thierry et de son agglomération. Après avoir rencontré quelques uns récemment, deux personnes sont venues présenter ce projet aux membres du Conseil Municipal à savoir Mesdames PEERS Fanny et DE GALZAIN Anne. Monsieur le Maire leur donne la parole.

Ces dernières, après s'être respectivement présentées, font part d'un projet, en réflexion depuis août 2022, portant sur la création d'une épicerie libre coopérative autogérée sur le secteur. Des modèles d'autres coopératives auto gérées, de ce type, existent sur Laon, Soissons, Villers Cotterêts, quartier Blanchard à Château-Thierry. Association qui fonctionne avec un compte bancaire, chaque membre alimente ce qu'il souhaite, qui permet des achats groupés, attache avec 'le Local', offre un lien direct avec le producteur...

Est mis en avant : aventure humaine car c'est une coopérative, participation bénévole, en auto gestion car pas de chef, personne ne donne d'ordres, basée sur la confiance, des choses se passent que si les membres s'investissent !

Une personne s'occupe de passer les commandes, une personne effectue les virements.

Madame RASKOVALOFF demande, étant donné les expériences déjà existantes, les points négatifs constatés. Il est répondu : le pouvoir qui est pris par une personne ou un petit groupe.

En conclusion, les présentatrices avancent qu'il s'agit de toute une dynamique basée sur le système de la confiance !

Les intéressées quittent la salle. Monsieur le Maire reprend la parole. Il explique avoir été contacté par ces personnes qui était en recherche de local. Après rdv et entretien, Monsieur le Maire avait proposé et montré le local de l'ancienne bibliothèque, 10 rue Pasteur. Celui-ci convient bien, il serait suffisant.

Après en avoir débattu, le conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde favorablement pour une mise à disposition de ce local à titre gracieux pendant un an, renouvelable, avec prise en charge de l'eau et de l'électricité par l'association, cette dernière se chargeant de l'aménagement et de l'entretien du local ; et autorise le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires, sous réserve de la création de l'association.

Il est précisé que ce local étant utilisé par l'association 'Le Cahout Poker Club', celle-ci se rendra désormais dans le local situé au-dessus de la bibliothèque, actuellement disponible.

Monsieur GUILLEMET demande s'il n'existait pas au préalable une demande d'utilisation de ce local. Monsieur le Maire répond qu'une demande précédente avait été effectuée et fait l'objet d'un projet réalisé finalement à domicile.

DÉLIB N°02 -2023
Visée le 23/01/2023

Demande de subvention D.E.T.R. et A.P.I.
pour la réhabilitation des locaux de l'école de la Dhuys

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick MALÉZÉ. Ce dernier rappelle la mission confiée à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) en 2022, qui a réalisé un diagnostic thermique sur des bâtiments communaux dont l'école.

Il ressort du diagnostic de novembre 2022 que l'isolation de la toiture est insuffisante. De surcroît, dans le contexte actuel, l'énergie (gaz/électricité) a pris une envolée considérable connue de tous.

Cette année, est donc projeté la réalisation d'une tranche de travaux sur la partie la plus ancienne qui comprendra la réhabilitation complète de la couverture en bac acier. En effet, plusieurs fuites ont été détectées à l'intérieur de l'école. Cette couverture qui a plus de quarante ans serait remplacée par des panneaux sandwichs isolants. Ce matériau, esthétique, présente l'avantage d'une toiture chaude, facile à mettre en œuvre et une installation rapide.

Cette réhabilitation permettra d'isoler une seconde partie 'combles perdus' par l'aménagement d'accès par trous d'homme de manière à isoler totalement par le biais de laine de roche soufflée.

Cette opération permettra de gagner en isolation thermique et de réduire considérablement la consommation énergétique.

Aussi la VMC actuelle en place sur une partie des sanitaires est obsolète, et existante uniquement en statique, sur une autre partie. La réhabilitation de la VCM est à prévoir.

Une estimation des travaux s'élève à 88.264,26 € HT soit 105.917,11 € TTC serait financée par :

DETR	88.264,26 € HT	50 %	44.132,13€
API	88.264,26 € HT	25 %	22.066,07 €
Fonds Propres			39.718,91 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation des locaux de l'école, les devis présentés des différentes entreprises et le plan de financement proposé.

Il autorise le Maire à engager les travaux et à solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement et de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux, programme 2023, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour les travaux de réhabilitation des locaux de l'école de la Dhuys, rue du Château.

DÉLIB N°03-2023
Visée le 23/01/2023

Demande de subvention Aisne Partenariat Voirie
Programme 2023 - rue du Général Curely

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MALÉZÉ Patrick, 1^{er} adjoint. Il fait état de la totalité des travaux projetés en 2022, qui ne sont pas tous réalisables budgétairement résidence du Château. Des travaux de remise en état pourraient être réalisés par tranche sur plusieurs années. Il précise que la partie centrale de la voirie rue Général Curely est abimée mais le trottoir est plus nécessaire pour cette année.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif A.P.V. 2023 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Réfection trottoir	VC 27 Rue du Général Curely	252 ml	49.289,50 €	41.074,58 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 49.289,50 euros sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

DÉLIB N°04-2023
Visée le 23/01/2023

Acquisition de parcelles 'Le Petit Balloy Nord'

Monsieur le Maire rappelle la rétrocession de parcelles nécessaire pour réaliser une aire de contournement lieu dit 'le Petit Balloy Nord'. Aussi, il précise que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Alice KRABAL, Mademoiselle Suzel LE BRETON et Monsieur Cédric NESCOPI, Madame Viviane POGNOT, Monsieur Michaël DURRIEU et Madame Emilie MEULEWATER sollicitent la rétrocession de 6 parcelles cadastrées B n°645, 650, 651, 653, 655 et 656, situées 'Le Petit Balloy Nord'. Il s'agit de parcelles de voirie et d'espaces verts, destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

Cette acquisition, pour une superficie totale de 259 m², se fera à l'euro symbolique par propriétaire, à savoir :

- il est ici précisé que la parcelle cadastrée section B n°645 appartient en pleine propriété à Madame Viviane POGNOT. La vente se réalisera à l'euro symbolique.
- il est ici précisé que la parcelle cadastrée section B n°650 et 651 appartiennent en pleine propriété à Monsieur Michaël DURRIEU et Madame Emilie DURRIEU MEULEWATER. La vente se réalisera à l'euro symbolique.
- il est ici précisé que la parcelle cadastrée section B n°653 appartient en pleine propriété à Monsieur Cédric NESCOPI et Madame Suzel LE BRETON. La vente se réalisera à l'euro symbolique.
- il est ici précisé que les parcelles cadastrées section B n° 655 et 656 appartiennent à Madame Alice KRABAL. La vente se réalisera à l'euro symbolique.

Soit, un **total de QUATRE EUROS** (4,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, et pour chacun des propriétaires, des parcelles cadastrées B n°645, 650, 651, 653, 655 et 656, situées 'Le Petit Balloy Nord', pour une superficie totale de 259 m²,
- prononce le classement dans le domaine public des parcelles à acquérir,
- dit que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune,

- autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Questions diverses

● **M. le Maire** informe le conseil municipal que la totalité des enseignants de l'école de la Dhuys seront en grève le jeudi 19 janvier 2023. Un service minimum sera mis en place pour les parents qui n'ont vraiment pas de solution de garde. La garderie et la cantine ne seront pas assurées. (Actuellement il y a trois inscrits).

Les parents d'élèves ainsi que l'association de Parents d'élèves « Les p'tits Cahouts » ont été sollicités pour encadrer avec les ATSEM les enfants présents. Un parent s'est proposé et la remarque d'un autre parent qui ne comprend pas pourquoi il a été sollicité.

Mme GIROUX demande si tout le personnel, encadrant habituellement les enfants sera présent, étant donné qu'il n'y a que trois enfants d'inscrits, bien sûr que non répond **M. le Maire**.

● **M. le Maire** donne lecture d'une lettre signée par les riverains domiciliés au hameau de Pétret, qui réclament un aménagement de voirie entre le 1 A et le numéro 3, de chez M. HIERNARD Anthony à Mme LEFEVRE HIERNARD Josette.

M. le Maire précise que le fossé appartient aussi bien à la commune qu'aux riverains, et ce jusqu'au lie, contrairement à ce qui est indiqué sur la lettre.

M. MALEZE rappelle qu'il s'était entretenu sur place, il y a quelques mois, avec Mme LEFEVRE HIERNARD Josette au sujet du fossé, notamment par rapport à l'entretien et les niveaux de pente du fossé. Il s'avère que l'un des ouvrages est busé pour une entrée charretière en contre pente pour un écoulement normal de l'eau. De même nous avons constaté des écoulements d'eau suspectes et des odeurs.

M. BRICOTEAU rappelle que le Hameau de Pétret est situé dans une zone d'assainissement non collectif, chaque habitation doit être équipée d'un assainissement individuel.

Il précise qu'à chaque vente de bien il est obligatoire de réaliser un contrôle pour l'assainissement, si celui-ci n'est pas conforme, le nouveau propriétaire à deux ans pour réaliser les travaux.

● **M. MALEZE** rappelle que l'USEDA a mis une compétence SDIRVE (Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique) pour développer dans l'Aisne un réseau public de bornes de recharge pour Véhicules Electriques, et ce en concertation avec les collectivités volontaires présentes sur son périmètre. En fonction du taux de subvention pour réaliser les travaux, une réflexion pourrait être menée.

● **M. le Maire** donne lecture d'un mail de M. ROUSSEAU Damien qui remercie le Conseil Municipal pour la participation financière pour la mise en place d'une citerne souple incendie.

● **M. BRICOTEAU** informe le Conseil Municipal, concernant la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales) que la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est reconduite pour l'année 2023 pour la commune.

● **Mme SULESKI** informe le Conseil municipal que la Cahoutienne organise son assemblée générale le vendredi 27 janvier 2023 à 18h00 à la MTL.

● **M. BRICOTEAU** rappelle les vœux de la CARCT, le lundi 30 janvier 2023 à 18h15 à Brasles, espace culturel Raymond Commun.

● **Mme RASKOVALOFF** indique que les déchets d'amiante peuvent maintenant être déposés en déchèterie sous conditions, lors de collectes ponctuelles organisées par l'Agglo. Dans ce cas un bigbag est fourni et facturé 60 euros. Les apports sont limités à 200 kg par bigbag

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.